

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-RIOM

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-BONNET-PRES-RIOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Denis ROUGEYRON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : le 28 février 2023

Présents : M. Denis ROUGEYRON, Maire, M. Bernard GAILLOT, Mme Aline FAURE, M. Thierry BAILLARGEAT, Mme Véronique DE MARCHI, M. Antonio MARQUES, Adjoints, Mme Claudine MADUBOT, M. Michel COHADE, M. Philippe GIRARD, Mme Agnès CERCY, Mme Flore COURTEJAIRE, Mme Lorrène SARAZIN, M. Christophe GOUTTEBARON, M. Guillaume CHABAT, Mme Marie-France LEGILE, Mme Corinne BELARD.

Absents :

M. Valentin BELKADI donne procuration à M. Antonio MARQUES.

Mme Isabelle LEPRINCE donne procuration à Mme Véronique DE MARCHI.

M. Alban ROUGEYRON donne procuration à Mme Claudine MADUBOT

Mme Flore COURTEJAIRE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. Guillaume CHABAT arrivera en retard.

Délibération D015 _2023

QUESTION 1.1

OBJET Classe découverte

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Considérant que le groupe scolaire organise une classe découverte à Saint-Palais pour une durée de 4 jours, M. Le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : quelles classes participent à cette classe découverte ?

M. Le Maire répond que les classes du CP et primaires sont concernées.

M. Guillaume CHABAT prend place au sein de l'assemblée délibérante avant le vote.

M. Le MAIRE nous fait un résumé à M. Guillaume CHABAT.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'adopter cette proposition.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

Délibération D016_2023**QUESTION 2.1****OBJET Autorisation permanente pour recrutement d'agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier.**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en situation d'urgence il peut-être nécessaire de recruter un agent non titulaire pour adapter au mieux l'action publique de notre commune.

M. Le Maire demande donc au Conseil Municipal une autorisation permanente pour recruter un agent non titulaire à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante cette autorisation de pouvoir recruter un agent titulaire à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier.

[Cette décision est approuvée à l'unanimité.](#)

QUESTION 2.2**OBJET Tableau des effectifs.**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le MAIRE nous présente le tableau des effectifs que vous trouverez en annexe.

Un départ en retraite d'un agent du service technique est prévu au 1 avril 2023 avec un remplacement sur le même poste avec un statut stagiaire agent technique de 2^{ème} classe.

Délibération D017_2023**QUESTION 3.1****OBJET Cession de 4 m2 du domaine public**

Rapporteur : M. Thierry BAILLARGEAT

M. Thierry Baillargeat nous informe de la proposition de déclassement d'une partie de la parcelle AE numéro 252, pour une surface de 4 m2.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouvert par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

M. Thierry BAILLARGEAT demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

[Cette proposition est adoptée à l'unanimité.](#)

Délibération D018_2023

QUESTION 3.2

OBJET Schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2023/2028

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Denis ROUGEYRON nous expose le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2023/2028 qui sera voté en Conseil Communautaire le 7 mars 2023.

M. Denis ROUGEYRON précise que 30 personnes sont logées sur l'aire d'accueil réservée aux gens du voyage et que seulement 6 communes de RLV sont concernées par le problème de l'accueil des gens du voyage (Riom, Châtel-Guyon, Enval, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Ours-Les-Roches). L'équité au sein de RLV n'est pas respectée, les efforts sont toujours demandés aux mêmes communes.

M. Michel COHADE précise que cette solidarité devrait être au niveau du département.

Il est facile pour les communes non concernées de voter pour ce schéma départemental d'accueil. Ce nouveau schéma prévoit 47 logements supplémentaires.

M. Le Maire exprime un ras-le-bol concernant la gestion des gens du voyage, pas d'écoute, pas d'accompagnement que ce soit de l'Etat ou de l'association des Gens du voyage.

Les agents communaux passent beaucoup de temps à nettoyer l'espace après le départ des gens du voyage.

Remarques de M. Christophe GOUTTEBARON : se pose la question de la gestion des aires d'accueil. L'important c'est de travailler en partenariat et non seul et de favoriser l'inclusion.

Le problème de RLV c'est la gestion des familles en errance, il faut trouver des solutions pérennes.

Mme Véronique DE MARCHI précise que ce schéma départemental ne va rien changer et que Le Préfet pourra passer outre le vote.

M. Le Maire expose qu'un projet de stationnement serait envisagé derrière le terrain des chasseurs, à l'abri des regards, mais à côté des habitations.

Que vont penser les habitants, pouvons nous garantir une sécurité totale ?

Question de Mme Lorrène SARAZIN : que peut-on faire pour que toutes les communes de RLV participe à la gestion de l'accueil des gens du voyage ?

M. Bernard GAILLOT répond que lors des réunions ou différentes rencontres, les têtes se baissent pour ne pas prendre parti, 25 communes n'accueillent pas les gens du voyage.

Question de Mme Lorrène SARAZIN : les communes qui refusent de participer, ne pourraient-elles pas avoir des pénalités ?

M. Le Maire répond par la négative.

M. Antonio MARQUES explique que la commune de Saint-Ours-Les-Roches rencontre des difficultés suite au nouvel PLUI. L'Etat demande à la commune de déclasser des terrains agricoles et de réduire les zones constructibles pour faire des aires d'accueil.

Où est la logique ?

Ce schéma départemental ne répond pas aux demandes. Les communes non concernées vont voter pour ce projet.

M. Christophe GOUTTEBARON comprend la position de la commune de Saint-Bonnet-Près-Riom mais il explique que des fiches actions sont disponibles.

M. Christophe GOUTTEBARON pense que si nous n'agissons pas maintenant, la situation se dégradera et sera encore plus compliquée dans 10 ans.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, et pris pour l'application de l'article 149 de la loi

n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Rappelant que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagnes et Volcans ;

Vu la délibération 20181218.13 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération 20191105.04 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Rappelant que la conférence des Maires de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans réunie le 4 mai 2021 a été l'occasion de faire part aux services de l'Etat de l'exaspération général des maires concernés par des occupations sauvages

dans leurs communes et d'un sentiment fort et partagé de manque de soutien pour faire respecter l'ordre et la sécurité par les gens du voyage et ce dans le respect des riverains des sites occupés par des familles souvent sédentaires ;

Vu le courrier adressé le 15 septembre 2022 par M. le Président de la Communauté d'agglomération à M. le Préfet du Puy-de-Dôme affirmant notamment :

- Que les projets de prescriptions ne peuvent en l'état être acceptés par les élus de RLV ;
- Que le délai de réalisation sous 6 ans est trop contraignant et difficilement tenable ;
- Que le manque de foncier réduit fortement les capacités à développer des opérations pour l'habitat du public voyageurs ;
- Que l'effort demandé doit être porté sur l'ensemble des 31 communes du territoire, à raison de 50 % dans les 6 communes qui ont des aires d'accueil et 50 % dans les 25 autres communes ;
- Qu'il est illogique que les populations des gens du voyage ne comptent pas dans les effectifs du logement social ;
- Que l'accession à la propriété ou à des terrains familiaux plus privatifs est un axe à renforcer ;
- Qu'une clause de revoyure soit prévue d'ici à 3 ans ;

Vu le courriel adressé par M. le Président de la Communauté d'agglomération aux services de l'Etat le 20 octobre 2022 précisant que 23 terrains familiaux locatifs pourraient se situer sur 6 communes et que 25 autres seraient positionnés dans d'autres communes du territoire ;

Vu le courrier adressé le 12 décembre 2022 à M. le Président de la communauté d'agglomération et aux 31 Maires de ses communes membres par M. le Préfet du Puy-de-Dôme, M. le Président de la Caisse d'Allocations Familiales départementale et M. le Président du Conseil départemental tendant à solliciter leurs avis quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 du Puy-de-Dôme avant le 12 mars 2023 ;

Considérant les 4 grandes priorités départementales et les 15 objectifs (eux-mêmes déclinés en 36 actions sur les thématiques accueil et habitat, insertion, santé, scolarité) ainsi définis :

- Priorité 1 : Permettre les modes de sédentarité et les accompagner

Objectif 1 – Mieux identifier les besoins

- **Aires d'accueil** : poursuivre l'amélioration des conditions de vie et d'environnement des aires d'accueil avec une adaptation des principes de gestion aux besoins des ménages et à la nouvelle réglementation.
- **Terrain temporaire d'accueil** : engager la recherche de solutions temporaires d'accueil afin de doter de conditions de vie dignes les 23 ménages identifiés en itinérance forcée. Proposer la mise à disposition de 5 à 6 terrains temporaires d'accueil (à rechercher sur Riom, Ménérol, Volvic, Mozac, Malauzat, ou toute autre commune en proximité de Riom).
- **Petit passage** : désigner un terrain permettant l'accueil des petits groupes dans les communes les plus impactées (Chambron Sur Morge, Ennezat, Ménérol, Saint Beauzire, Surat et Volvic), ou des communes environnantes
- **Insertion sociale et professionnelle** : développer des stratégies cohérentes avec et en direction des Voyageurs sur toutes les thématiques qui concourent à leur inclusion sociale.
-

M. Le Maire demande l'assemblée délibérante :

- d'émettre un avis défavorable quant au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.

- 18 voix donnent un avis défavorable.
- 1 abstention

Délibération D019_2023**QUESTION 3.3****OBJET Cession de parcelle pour les désenclavements de parcelle**

Rapporteur : M. Michel COHADE

M. Michel COHADE rappelle les dispositions du PLUI en matière d'urbanisation des dents creuses en zone U.

Le propriétaire sollicite l'accord du conseil Municipal pour prolonger l'Impasse rue Michel de l'Hôpital. Cette extension de voirie serait formée par des surfaces issues des parcelles AE 25 et 212.

La surface totale de la cession gratuite serait de 58.20m² soit AE25a 26.20m² et AE212b pour 32m² selon le plan de principe annexé.

Ce prolongement de voie serait classé au domaine public.

Le propriétaire prend à sa charge financière les travaux de surface.

M. Thierry BAILLARGEAT quitte l'assemblée délibérante et ne participe pas au vote.

M. Michel COHADE demande à l'assemblée délibérante d'adopter cette demande.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Thierry BAILLARGEAT reprend sa place au sein de l'assemblée.

Délibération D020_2023**QUESTION 4.1****OBJET Travaux d'enfouissement du réseau télécom Rues du 4 septembre, Gambetta, Savaron**

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

M. Antonio MARQUES expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 201 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 494,00 € H.T, soit 5 392,80 € T.T.C
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-De-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisés par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 800,00€ H.T, soit 9 360,00 € T.T.C à l'exception des charges des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1 er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. Antonio MARQUES.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 494,00 € H.T, soit 5 392,80 € T.T.C
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 7 800,00 € H.T soit 9 360,00 € T.T.C et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relatives à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Question de Mme Lorrène SARZIN : est-ce-que l'on installe du LED ?

M. Antonio MARQUES répond par oui en expliquant que les mâts seront conservés ainsi que la partie enveloppe de la lanterne et un système de led simple, sera installé.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

Délibération D021-2023

QUESTION 4.2

OBJET Modification des statuts Territoire d'Energie Puy-de-Dôme

Rapporteur : M. Antonio MARQUES

M. Antonio MARQUES nous présente la modification de certains statuts, beaucoup d'articles ne sont pas modifiés, c'est une évolution faite à la demande des communes.

Une enquête réalisée au début du mandat permettant de recenser les attentes des communes.

Il s'agit de la création d'une nouvelle compétence opérationnelle permettant de travailler sur les transitions énergétiques et de s'adapter à l'évolution de la réglementation.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoriale d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des s statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Bonnet-près-Riom adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatives rappelés supra.

M. Antonio MARQUES demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette modification de statuts.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité .

QUESTION 5.1

OBJET Information ASVP

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire nous fait part de l'évolution du poste ASVP.

L'agent aura une double fonction, à la fois ASVP et responsable du service technique.

Celui-ci prendra ses fonctions d'ASVP début avril, il a été assermenté auprès du Procureur de la République, les démarches auprès d'ANTAI sont en cours, une convention étant signée avec cet organisme qui permettra de verbaliser.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : est-ce-que les commerçants sont informés ? Il faut faire de la prévention et non de la répression. Peut-on mettre en place une semaine pédagogique ?

M. Bernard GAILLOT explique que des flyers ont placés sur les pare-brises des véhicules.

Il y aura bien-sûr une période de tolérance.

Délibération D022_2023

QUESTION 5.2

OBJET Nomination membre comité d'administration pour le Comité de Jumelage

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire demande à l'opposition de se concerter et de nommer un nouveau membre afin de remplacer M. LEVY.

M. Guillaume CHABAT répond que les élus de l'opposition vont se concerter et nous ferons prochainement une proposition.

Délibération D023_2023

QUESTION 5.3

OBJET Nomination d'un délégué RLV eau et assainissement.

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune pour la commission eau et assainissement au sein de RLV.

M. Le Maire rappelle :

- l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ne procède pas au scrutin secret.

M. Thierry BAILLARGEAT est proposé en tant que délégué titulaire et M. Antonio MARQUES en tant que délégué suppléant.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette proposition.

Adopté à l'unanimité.

Délibération D024_2023

QUESTION 5.4

OBJET Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes

Rapporteur : M. Bernard GAILLOT

En 2021 en raison de la crise sanitaire, une subvention exceptionnelle a été créée au titre du stationnement des forains (Fête Patronale). La moitié des recettes perçues au titre du stationnement était reversée au Comité des Fêtes.

M. Bernard GAILLOT rappelle que la mairie passe 90% de son temps sur la préparation de la Fête Patronale (Courriers, arrêtés, placement des forains...) et le Comité des Fêtes y consacre 10% de son temps.

Une délibération doit être prise chaque année après la fête afin de pouvoir reverser cette subvention.

Pour l'année 2022 il s'agit d'un oubli qui va être régulariser prochainement.

M. Bernard GAILLOT précise qu'il trouve dommage que le Comité des Fêtes avec qui les échanges sont cordiaux ne soit pas venu en personne nous faire la réclamation.

M. Bernard GAILLOT propose d'accorder au titre de la Fête Patronale 2022, une subvention exceptionnelle de 310 euros au Comité des Fêtes.

M. Bernard GAILLOT demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

M. Philippe GIRARD et M. Christophe GOUTTEBARON ne participent pas au vote.

Adopté par :

- 17 voix pour.

Délibération D025_2023**QUESTION 6.1****OBJET Bail Le Bouchon Brayaud, exonération de loyers**

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire rappelle que le Bon Coin a été vendu à M. BARDIN père et fils, un bail commercial a été conclu entre la Commune de Saint-Bonnet-Près-Riom et le « Bouchon Brayaud ».

En raison de gros travaux (renouvellement matériel, agencement...) M. Le Maire propose que le locataire soit dispensé de 3 mois de loyers (durée des travaux).

Le montant du loyer étant fixé à 570,40 €/mois.

Le premier loyer sera effectif à compter du 1 mai 2023.

M. Le Maire remercie M. DONCE et M. MOLHARAT d'avoir tenu Le Bon Coin.

Question de Mme Lorrène SARAZIN : que comprend le montant du loyer ?

M. Le Maire répond que le loyer englobe l'ensemble du bâtiment mais que l'étage ne peut-être exploité hormis du stockage.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver cette demande.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

QUESTION 6.2

OBJET Point sur la zone de Roucombatoux

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le MAIRE nous fait un point sur la zone de Roucombatoux, des soucis ont été rencontré sur les lots 6 et 7 concernant la date de construction, la signature de compromis n'a pas abouti.

L'installation d'un PAC identique que celui installé au groupe scolaire JB CHAUTY est en phase de réflexion.

Se pose également le soucis des poubelles à compter du vendredi, des dépôts sauvages voient également le jour (matelas, petits meubles...) des cartons ont été retrouvés avec des adresses.

A compter du mois d'avril, l'ASVP pourra retrouver les propriétaires et verbaliser.

Délibération D026_2023

QUESTION 7.1

Objet Reconduction de la semaine de 4 jours.

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

La reconduction de la semaine à 4 jours a été approuvée lord du dernier Conseil d'école qui s'est tenu le 28 février 2023.

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver la reconduction de la semaine à 4 jours à compter de septembre 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTION 7.2

OBJET Information centre de loisirs

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

M. Le Maire expose les soucis rencontrés avec la FAL.

Nous avons rencontré les représentants de l'APE suite au mécontentement des parents (manque d'activité, encadrement de mauvaise qualité...)

Nous avons rencontré le président de La FAL afin d'exprimer notre mécontentement et notre soucis du service proposé aux familles qui n'est pas de qualité, du manque de réactivité de La Fal suite aux différents arrêts maladie, notamment celui de la Directrice non remplacée.

Avec la Fal il est de notre devoir de trouver une solution et offrir un service de qualité, si rien d'évolue dans ce sens nous devons envisager de peut-être remunicipaliser le centre de loisirs.

La collectivité passe beaucoup de temps et d'énergie sur la structure à gérer les remplacements, l'ambiance pesante générée par une équipe incomplète.

M. Christophe GOUTTEBARON propose de réfléchir sur la création d'un centre intercommunautaire comme celui de Saint-Laure. Cette piste n'est pas exclue.

QUESTION 8.1

OBJET Fête de la musique

Rapporteur : MME Flore COURTEJAIRE

Sur proposition de M. Le Maire la fête de la musique aura lieu au Gamounet.

La commission Culturelle, les conscrits ainsi que leurs parents se réuniront au mois d'avril afin de préparer cette festivité.

La fête de la musique se déroulera de la manière suivante :

- Accueil à partir de 17h00
- Concert de fin d'année avec l'école de musique des Brayauds.
- Chorale
- La classe orchestre
- Groupe traditionnel des Brayauds
- Raphael James Trio

Les conscrits et les Brayauds assureront la restauration et la buvette, les bénéfices seront partagés.

La commission culturelle en collaboration avec la Puce à L'Oreille organisera un concert le 26 août ave un groupe de Hard Rock (TRIBUTE ACDC).

Une convention sera établie avec La Puce à L'Oreille (affiches, gestion des déchets...)

Les conscrits assureront la restauration sur place.

Il y aura des préventes pour les places de concert. Les tarifs seront les suivants :

- En prévente : 22 € tarif plein
- 17 € tarif réduit
- Entrée gratuite pour les conscrits et les moins de 18 ans.

Une participation de 1500 € maximum restera à la charge de la commune.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : comment sera gérer le stationnement ?

M. Bernard GAILLOT répond que celui-ci s'effectuera au parking habituel.

M. Alban ROUGEYRON arrive à 19h45.

QUESTION 8.2

OBJET Information Impasse rue Parmentier.

Rapporteur : M. Denis ROUGEYRON

Les propriétaire de l'Impasse rue Parmentier allant sur le lotissement des Charrots ont permis l'ouverture en espérant que l'essai sera concluant et que les incidents rencontrés précédemment ne seront plus d'actualité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Denis ROUGEYRON précise qu'une visite du système de vidéoprotection sera prochainement organisée sous le contrôle de M. Antonio MARQUES.

Question de Mme Lorrène SARAZIN : qui est autorisé à visualiser les bandes vidéo ?

M. Le Maire répond que l'ASVP sera le référent ainsi que M. Le Maire, M. Bernard GAILLOT, M. Antonio MARQUES ainsi que les deux agents administratifs.

Toutes ces personnes ont été enregistrée en préfecture.

Question de M. Christophe GOUTTEBARON : peut-on avoir une visite de la salle des caméras ?

M. Antonio MARQUES explique dans un premier temps que les surfaces privées sont grisées sur les écrans de contrôle et qu'une visite sera prévue pour les élus seulement. La salle de contrôle est fermée à clés et seules les personnes enregistrées en préfecture peuvent pénétrer dans ce local.

Mme Aline FAURE annonce que lors du prochain conseil municipal, le vote du budget sera à l'ordre du jour. Mme Aline FAURE demande à l'assemblée qui souhaite avoir une impression des documents comptables., 5 personnes répondent par l'affirmative (Mme C MADUBOT, Mme A CERCY, Mme L SARAZIN, M C GOUTTEBARON, M G CHABAT).

Question de M. Guillaume CHABAT : est-ce qu'il y a un comité de sécurité qui vérifie les structures extérieures comme le balcon à La Salle F. ROLLIN, peut-on avoir la date de visite ?

Lors d'une manifestation, j'ai noté des craquements au niveau du balcon.

M. Thierry BAILLARGEAT répond que les établissements recevant du public sont classés par critères de risques. Ces contrôles sont à l'initiative des services de l'Etat qui prévoient des passages réguliers.

Ces contrôles permettent la protection des individus, de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et de contrôler les appareils à risques d'incendie (chaudière, chauffe-eau...).

La structure d'un bâtiment est sous la responsabilité du gestionnaire, donc de l'Autorité Territoriale.

Les commissions ont des rôles d'obligation et de conseil.

M. Thierry BAILLARGEAT précise que la structure du balcon date des années 80 et que les matériaux n'étaient pas forcément traités comme aujourd'hui. Nous allons vérifier la stabilité de la structure par l'intervention d'un cabinet spécialisé.

Question de Mme Lorrène SARZIN : l'an passé, nous avons abordé le sujet du revêtement de la cour d'école, ou en est le projet ?

M. Le Maire répond que le dossier n'a pas beaucoup avancé.

M. Thierry BAILLARGEAT précise que suite au réchauffement climatique les process ont évolué et que nous devons saisir un bureau d'études spécialisé.

Mme Lorrène SARAZIN propose de se rapprocher du Lycée professionnel de Marmilhat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

EMPLOI	Temps de travail	POURVUS	NON POURVUS
<u>Filière administrative</u>			
Attaché territorial	Temps complet	X	
Adjoint administratif	Temps complet	X	
Adjoint administratif principal 2ème classe	25h/35h	X	
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM Principal 1ère classe	Temps complet	X	
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique	Temps complet	X	
Adjoint technique principal de 2ème classe	TNC 24.50h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 23h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 21h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 7h/35h	X	
Adjoint technique	TNC 17h		X
Adjoint technique	TNC 11h/35h		
Adjoint technique	TNC 5h/35h		
Adjoint technique	TNC 4h/35h		
<u>Filière animation</u>			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 5h30/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 7h/35h	X	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 14h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 23h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 30 h / 35	X	
Adjoint d'animation	TNC 13h/35h		X
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 32h/35h	X	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC 33h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 30h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 17.5h/35h	X	
Adjoint d'animation	TNC 2h/35h		
<u>Filière police municipale</u>			
Garde champêtre	Temps complet		X

